

CODE DES TRANSPORTS

Article L6232-8

Sera puni des peines prévues à l'article L6232-4* : le fait de :

1° transporter par aéronef sans autorisation spéciale des explosifs, armes et munitions de guerre, des pigeons voyageurs ou des objets de correspondance y compris ceux du secteur réservé à La Poste tel qu'il est fixé par l'article L.2 du code des transports et des communications électroniques ;

2° transporter, utiliser des appareils photographiques ou faire usage d'objets ou d'appareils dont le transport et l'usage ont été interdits par les autorités administratives compétentes ;

3° faire usage, sans autorisation spéciale, d'appareils photographiques au dessus des zones interdites.

* amende de 75000 euros et un emprisonnement de un an.



PRÉFET DE L'ISÈRE

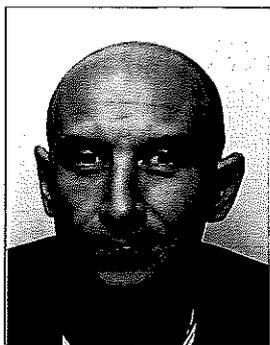
AUTORISATION POUR LA PHOTOGRAPHIE ET LA CINÉMATOGRAPHIE AÉRIENNES EN DEHORS DU SPECTRE VISIBLE

N : 038-035

Délivrée conformément aux dispositions de l'article D 133-10 et suivants du Code de l'Aviation Civile.

Le renouvellement de la présente autorisation doit être demandé deux mois avant la date d'expiration.

ÉTAT CIVIL DU TITULAIRE



Nom : MILANI
Prénoms : JOHAN
Nationalité : FRANÇAISE
Date de naissance : 29.07.1977
Lieu de naissance : BOURGAIN JALLIEU
Domicile : 73 chemin Pierre Vallin
38110 LA CHAPELLE DE LA TOUR
Signature du titulaire

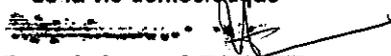
La présente autorisation est valable

jusqu'au : 14.03.2022

Elle autorise l'opérateur désigné ci-contre à effectuer des prises de vues aériennes au dessus de la métropole, des départements et des territoires d'outre-mer dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur

Grenoble le, 15 MARS 2019
Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du bureau
de la vie démocratique


Dominique ARRETE